**ARRETE PLACANT EN *(OU RENOUVELLANT UN)* CONGE PARENTAL**

**Monsieur *(ou Madame)* …, Grade …**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

|  |
| --- |
| ***Observations****la Loi de transformation de la Fonction Publique est venue insérer un nouvel article 75-1 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de* ***créer un droit à la conservation des droits à l'avancement pour les fonctionnaires bénéficiant d'une disponibilité pour élever un enfant ou d'un congé parental*** *(sans exercer une activité professionnelle)**Ainsi, le fonctionnaire concerné conserve, au titre de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement,* ***dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière****. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois.* |

Le Maire (*ou le Président*) de ... ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant, la naissance de *(nom et prénom de l’enfant)* … né*(e)* le … ;

Vu la demande en date du … de Monsieur *(ou Madame)* …, (grade, qualité) … sollicitant le bénéfice *(ou le renouvellement)* d’un congé parental à compter du … pour une durée de 6 mois;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du ..., Monsieur *(ou Madame)* … né(e) le … *(grade,)* … est placé(e) en position de de congé parental pour une période de … *(2 à 6 mois)* allant jusqu’au … inclus.

*Ou*

*A compter du ..., le congé parental attribué à Monsieur (ou Madame) … né(e) le … (grade,) … est renouvelé pour une période de … (2 à 6 mois) allant jusqu’au …inclus.*

**Article 2 :**

La présente période de congé parental est renouvelable.

L’intéressé*(e)* devra présenter un mois au moins avant l’expiration de la période en cours sa demande de renouvellement, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

**Article 3 :**

Dans cette position, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activité liées à l'enfant.

Toutefois, le fonctionnaire bénéficiant d'un congé parental ou d'une disponibilité pour élever un enfant, conserve, au titre de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.

Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois.

**Article 4 :**

A l’expiration du congé parental qu’il arrive au terme initialement prévu ou qu’il soit écourté à la demande de l’intéressé(e), ce dernier est réintégré, à sa demande, dans son administration d'origine ou de détachement.

Il (ou elle) bénéficiera quatre semaines au moins avant sa réintégration d'un entretien avec, selon son souhait de réintégration, le responsable des ressources humaines de son administration d'origine ou de détachement pour en examiner les modalités.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services *(ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 5 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,